

**Étaient présents** : M. BARBOT, M. BOISSON, M. BONNET, M. CRINE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE, M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET et M. PUYDOYEUX.

**Étaient excusés** : M. BASTIER, Mme BELLE, M. BORIE, M. DELAGE et M. VIGNAUD.

**A donné procuration** : M. DELAGE à M. BONNET

**Assistaient également à la réunion** : M. FILIPPI, M. HUGUENOT, M. GAUTRAUD, Mme DAGANAUD, Mme BADIN et Mme RENARD pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du bureau nomment M. Patrice BOISSON, secrétaire de séance.

### **Informations de M. le Président**

- La 1<sup>ère</sup> réunion de l'Entente Intercommunale s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2022 avec pour ordre du jour, notamment l'installation de l'Entente Intercommunale et la désignation du Président qui est donc M. Jean-Michel RAPITEAU 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CdC de la Haute Saintonge. Le mandat de Président est partagé entre la CdC de la Haute Saintonge et Calitom. Etant entendu que Calitom fera la 2<sup>ème</sup> partie du mandat.
- Les travaux de la déchèterie de Cognac ne pourront pas être réalisés cette année du fait qu'il y a un délai d'attente d'un an pour que le diagnostic archéologique ait lieu.
- Concernant la restructuration et l'agrandissement de la déchèterie de Puyréaux, les travaux ne peuvent commencer dans la mesure où Calitom rencontre actuellement des problèmes de foncier.
- Le projet de la déchèterie de Poullignac est en revanche bien avancé et les travaux pourront commencer d'ici peu.

### **1. Approbation du compte-rendu du 5 mai 2022**

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu.

**Le compte-rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité (12 voix).**

### **2. Répartition des frais liés aux études préalables à la définition d'une solution de traitement des déchets ménagers résiduels de la Charente**

M. le Président laisse la parole à M. FILIPPI qui rappelle que le Comité Syndical du 8 février 2022 a acté la recherche d'une solution de valorisation énergétique à travers 3 scénarii :

1. Production de CSR et export vers des unités de valorisation énergétique extérieures au département ;
2. Production de CSR et création d'une unité de valorisation énergétique en Charente ;
3. Création d'une unité de valorisation énergétique en Charente.

Plusieurs études sont donc en cours :

Bureau d'études	Mission	Montant	Statut et planning
SETEC	Accompagnement à la phase de pré-concertation Préparation en termes de communication auprès des différents acteurs cartographiés	38 075 €HT	<b>En cours</b> Jusqu'à décision comité syndical prévue en octobre 2022
Carbone 4	Bilan carbone des 3 solutions envisagées (cf. délib Calitom du 8 février 2022) 1- CSR et export 2- CSR et création d'une chaudière 3- UVE en Charente	33 000 €HT	<b>En cours</b> Restitution Début juillet 2022
SETEC	Synthèse des études menées par Calitom ces dernières années pour comparer les 3 scénarios d'un point de vue technico-économique	34 875 €HT	<b>En cours</b> Mai à mi-juin 2022 : remise à jour des études Mi-juin à mi-juillet 2022 : synthèse et tableau de bord Début septembre : rapport d'étude complet, conclusions et documents de présentation
SETEC Mission complémentaire	Participation de SETEC à l'étude de Carbone 4 pour faire le lien entre les 2 études (3 scénarios d'un point de vue technico-économique et d'un point de vue bilan carbone)	1 600 €HT	<b>En cours</b> Restitution Début juillet 2022
SETEC Mission complémentaire	Plan d'implantation	2 250 €HT	<b>En cours</b> OK début juin 2022

Le choix sera basé sur une comparaison multicritères des scénarii :

- Economique ;
- Financier (coût des déchets, prix de l'énergie ...) ;
- Les impacts sociaux et sociétaux ;
- Environnementaux (notamment bilan carbone).

Deux collectivités extérieures au département ont souhaité travailler de concert avec Calitom pour définir une solution commune de valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels issus de leurs territoires et du nôtre.

Il a donc été convenu d'intégrer ces collectivités aux études actuellement en cours et une clef de répartition des frais engendrés, qui se montent à 109 800 €HT, a été proposée, basée sur les populations concernées de chaque collectivité :

	Haute Saintonge	SMICVAL	Calitom
Population 2022	68 248	207 295	352 015
% de prise en charge du montant des études	11 %	33 %	56 %
Participation financière	11 941 € HT	36 269 € HT	61 590 € HT

M. BONNET constate que bien que la tension soit plus forte sur la Charente du fait que l'implantation serait éventuellement faite sur ce territoire, la clé de répartition n'a pas été pondérée.

M. le Président comprend les propos de M. BONNET mais rappelle que les consommateurs de chaleur se trouvent sur le territoire Charentais.

M. PUYDOYEUX constate quant à lui que l'engagement des deux autres collectivités peut être remis en cause à tout moment.

M. FILIPPI répond que Calitom prendra une décision en octobre, le SMICVAL fin août et celle de la CdC de Haute Saintonge sera également prise avant.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent le partage des frais des études préalables à la définition d'une solution pour le traitement des déchets ménagers résiduels selon les pourcentages arrêtés ci-dessus et autorisent l'émission de deux titres de recettes envers le SMICVAL du Libournais et la communauté de communes de la Haute Saintonge.**

### **3. Elections professionnelles : création et modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)**

M. le Président rappelle que dans le respect du droit à la participation des agents publics et des évolutions apportées par la loi de transformation de la Fonction Publique, l'assemblée délibérante doit créer, le Conseil Social Territorial et la Formation Spécialisée en Sécurité et Conditions de Travail, et en déterminer le fonctionnement.

Après concertation avec les représentants syndicaux et un avis favorable du Comité Technique, il propose de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires au CST, de conserver la parité et le recueil des voies des membres du collège des représentants de l'établissement pour les 2 instances.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent la création du CST et de la F3SCT, fixent le nombre de représentants titulaires de chaque collège à 6, autorisent le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public pour chaque instance.**

### **4. Débat sur la protection sociale complémentaire et du montant des participations de l'employeur**

M. le Président laisse la parole à Mme DAGANAUD qui rappelle que depuis 1998, Calitom participe à la cotisation prévoyance-maintien de salaire des agents. En 2010, à l'occasion de la souscription à l'offre du CDG16, celle-ci a été forfaitisée (10,5 €/mois) et complétée par une participation à la cotisation complémentaire santé (10 €/mois + 5 €/mois par enfant à charge dans la limite de 2).

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe les montants minimums des participations à 7 €/mois en 2025 pour la prévoyance et à 15 €/mois en 2026 pour la complémentaire santé.

Le Comité Technique du 11 mai a validé une proposition permettant d'augmenter progressivement la participation employeur pour le risque santé : 12 €/mois en 2023, 13 €/mois en 2024, 14 €/mois en 2025 et 15 €/mois en 2026. En outre, il a été décidé de ne pas faire évoluer la participation employeur pour la prévoyance-maintien de salaire.

M. GESSE trouve que le lissage est une bonne proposition. Elle permet d'anticiper les dépenses supplémentaires.

M. le Président salue le débat intelligent et sain qu'ils ont eu au Comité Technique. Il rappelle que l'employeur n'avait aucune obligation d'augmenter le montant avant 2026. Le fait de lisser l'augmentation montre l'effort réalisé de la collectivité.

M. PERONNET découvre une particularité de Calitom qui est d'octroyer 5 €/mois par enfant à charge.

Mme DAGANAUD répond que ce dispositif a été mis en place depuis 2012 et qu'il n'a pas été remis en cause. Le coût n'est pas très important dans la mesure où les agents de Calitom sont plutôt vieillissants.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) actent la tenue effective du débat sur les garanties apportées aux agents de Calitom au titre de la protection sociale complémentaire, fixent les montants de la participation employeur comme suit :**

**- risque prévoyance 10,5 €/mois dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent ;  
- risque santé : 10 €/mois en 2022, 12 €/mois en 2023, 13 €/mois en 2024, 14 €/mois en 2025 et 15 €/mois en 2026 et 5 €/mois par enfant à charge (sur les mêmes critères que le SFT) dans la limite de 2 enfants.**

## **5. Avenant n°1 au marché n°20-026-2 relatif à la fourniture de bacs pour Calitom – lot n°2 signé avec la société SULO France**

M. le Président propose la signature d'un avenant avec la société SULO France permettant la prise en compte de la hausse des matières premières dans le bordereau des prix pour les marchés de fourniture de bacs.

L'incidence financière pour la période concernée du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet 2022 peut être estimée, au regard de l'encours des commandes, à 33 700 €HT et pour lequel l'impact financier sera de 4 862 €HT soit une variation de + 14,42%.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix), approuvent la signature de l'avenant n°1 concernant l'accord cadre n°20-026-2 relatif à la fourniture de bacs pour Calitom – lot n°2 : fourniture de bacs de 2 ou 4 roues destinés à la collecte traditionnelle.**

## **6. Avenant n°3 à la convention d'utilisation de la déchèterie de Burie**

M. le Président propose la signature d'un avenant à la convention d'accès à la déchèterie de Burie pour les habitants de Saint-Sulpice-de-Cognac et une partie des habitants de Mesnac pour un montant annuel de 34 374 € HT.

L'incidence financière est la suivante :

- Pour la compétence « traitement », le montant à régler à CYCLAD est de : 9,00 €HT x 1 348 habitants = 12 132,00 €HT ;
- Pour la compétence « collecte-déchèterie », le montant à régler à la CdA de Saintes est de : 16,50 €HT x 1 348 habitants = 22 242,00 €HT.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent la signature de l'avenant relatif à la convention d'accès à la déchèterie de Burie pour certains usagers de Calitom.**

## **7. Lancement de la consultation relative à la prestation de collecte du verre sur le territoire de Calitom**

M. le Président propose de lancer une consultation relative à la prestation de collecte du verre sur le territoire de Calitom pour une durée de 5 ans pour un montant estimé à 2,35 millions €.

Le parc de colonnes à verre est constitué de 1 154 conteneurs d'apport volontaire répartis sur les 315 communes concernées. En 2021, 11 806 vidages de conteneurs ont été réalisés pour collecter 8 191 tonnes de verre soit une moyenne de 693 kg/collecte.

La performance 2021 est de 44 kg/an/habitant (8 600 tonnes). Elle était de 37,98 kg/an/habitant en 2015 année de lancement du marché actuel (+15,85 %).

M. BONNET rappelle que cette collecte a rencontré des problèmes de qualité. Il voudrait donc savoir si ce dysfonctionnement est résolu.

M. CHAMOULEAU répond que la prestation s'est nettement améliorée. Le prestataire a mobilisé des moyens supplémentaires.

Au vu des volumes engendrés, peu de sociétés peuvent répondre à cette consultation.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la prestation de collecte du verre sur le territoire de Calitom.**

## **8. Lancement de la consultation relative à la fourniture et la livraison d'une chargeuse articulée sur pneumatique pour Atrion**

M. le Président propose de lancer une consultation relative à la fourniture et à la livraison d'une chargeuse articulée sur pneumatique et équipée d'un godet haut déversement d'un volume de 5,5 m<sup>3</sup> pour Atrion pour un montant estimé à 250 000 €HT.

L'objectif est de changer la machine existante qui date de 2007 et qui est amortie depuis des années.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et la livraison d'une chargeuse pour Atrion.**

## **9. Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture**

M. le Président laisse la parole à M. FILIPPI qui indique que cette convention de partenariat entre Calitom et la Chambre d'Agriculture porte sur les marchés de producteurs de pays. Il est donc proposé de soutenir à hauteur de 5 000 € le programme de réduction des déchets lors de ces marchés et de fournir des assiettes dépareillées issus des déchèteries de Calitom. Cette action d'éco-exemplarité sera diffusée sur tout le département de la Charente pour l'année 2022.

M. PUYDOYEUX rappelle que ce partenariat est très ancien.

M. BONNET espère que les biodéchets seront triés.

**Les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent la signature de cette convention de partenariat et allouent la somme de 5 000 € pour l'année 2022 à la Chambre d'Agriculture de Charente.**

## **10. Cession d'un véhicule**

M. le Président rappelle que Calitom procède régulièrement au renouvellement de ses véhicules en fin de vie.

Il propose de céder à la casse pour un montant de 4 500 €HT une remorque assurant le transfert des déchets accidentée et non réparable.

M. CRINE estime que le prix a bien été négocié.

**Les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent la cession du véhicule immatriculé EN 972 BZ au prix de 4 500 €HT proposé à Via Renault Trucks de Roulet-Saint-Estèphe.**

## **11. Questions diverses**

M. PERONNET s'inquiète des conséquences, sur le budget de fonctionnement, de l'augmentation du point d'indice.

Bien que les appels à participation ont augmenté en moyenne de 20 €/habitant et qu'il compte sur une baisse des coûts grâce aux actions de prévention, M. le Président constate que les frais de fonctionnement continuent d'augmenter à cause du contexte actuel.

Du fait d'avoir limité les coûts RH dans la budgétisation initiale, M. DESVERGNE se demande à quel niveau le budget risque d'exploser.

M. le Président répond que toutes les collectivités sont touchées et les frais de fonctionnement vont, en effet, augmenter.

M. PERONNET dit que leurs détracteurs risquent de dire encore que Calitom n'arrive pas à maîtriser les coûts de fonctionnement.

M. le Président rappelle que l'activité de Calitom est en souffrance et très contrainte. 77% des collectivités en charge des déchets ont augmenté leurs tarifs et 100% le feront dans les deux à venir.

Mme DAGANAUD explique que beaucoup d'agents de Calitom sont payés au SMIC. La hausse du SMIC a donc des conséquences plus importantes sur le budget que la hausse du point d'indice (non pleinement déterminée à ce jour) car le niveau de salaire moyen des agents au syndicat est faible.

La courbe du budget de fonctionnement des RH suit celle de l'an dernier mais est en hausse.

M. GESSE répond qu'ils sont plus dans le constat que dans l'action car il n'y a aucune solution à ces revalorisations. Ils subissent simplement le phénomène de l'inflation qui est dangereux pour certaines personnes et entreprises.

## **12. Analyse des résultats de la matrice compta-coûts 2021**

M. le Président laisse la parole à M. GAUTRAUD qui présente une analyse des résultats de la matrice compta-coûts de 2021.

Il rappelle que compta-coûts, par obligation réglementaire, doit figurer dans le rapport annuel.

M. le Président indique que seules 30% des collectivités remplissent compta-coûts. Les données chiffrées datent de 4 ans, depuis des évolutions ont eu lieu.

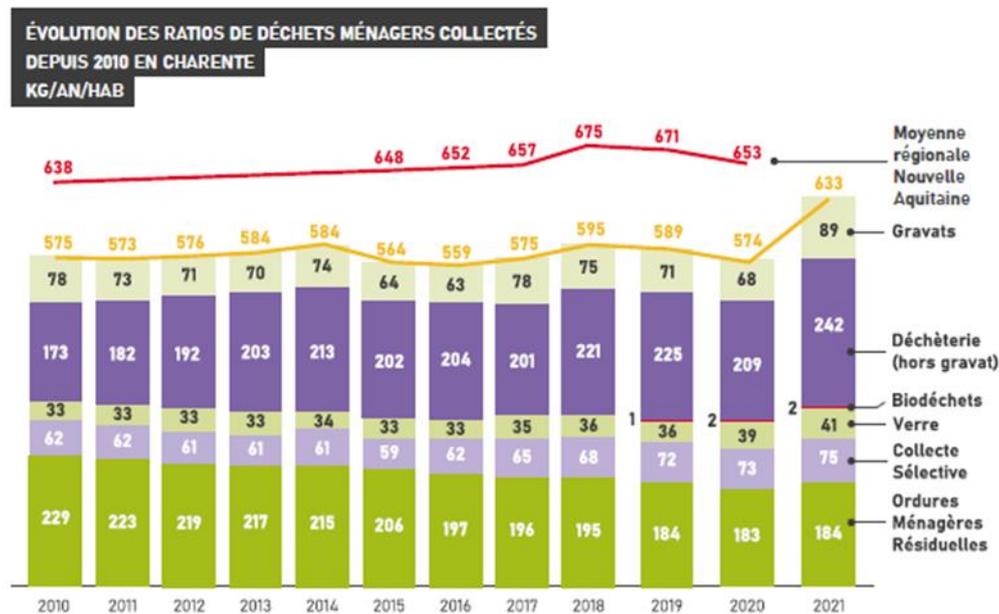
M. FILIPPI indique que compta-coûts permet de regarder, à l'échelle du syndicat, le niveau des coûts, le coût aidé, le coût complet, combien coûte la tonne d'OMr, de la collecte sélective. C'est un bon outil d'analyse de coûts techniques mais pas de comparaison par collectivité.

M. PERONNET estime que la dernière marge de manœuvre pour faire des économies est la généralisation de la C 0,5 pour les OMr partout où c'est possible en Charente.

M. le Président indique que les 3 points pour faire des économies sont la C0,5, les sacs transparents et les ressources vertes.

**Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.**

### 13. Rapport sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets 2021



M. le Président laisse la parole à Mme BADIN qui explique que les données du rapport sont issues de tous les indicateurs recensés en 2021 par les services de Calitom.

Au cours de l'année 2021, les charentais ont produit 633 kg/habitant de déchets ménagers (222 587 tonnes collectées), soit une augmentation de 59 kg/habitant.

Les ordures ménagères se maintiennent avec 184 kg/habitant (+ 0,16%) alors que le recyclage progresse légèrement : 75 kg/habitant de collecte sélective (+ 2,6%) et 41 kg/habitant de verre (+ 4,5%).

Une très forte augmentation des apports est notamment à noter en déchèterie : + 29% de gravats, + 27% de mobilier, + 22% de plâtre, + 20% de bois, + 18% végétaux, + 17% de cartons d'emballage... Les habitudes de vie semblent restées impactées par la situation sanitaire : entretien, travaux, achats en lignes...

L'activité de traitement (257 777 tonnes traitées) a valorisé 60% des tonnages pris en charge par les sites de la collectivité.

M. CHAMOULEAU estime que les hausses s'expliquent certainement par les effets COVID, à savoir du rangement, du déstockage, des travaux, ...

M. PERONNET demande s'il y a déjà des statistiques pour cette année.

M. CHAMOULEAU répond qu'actuellement les OMr baissent, en déchèteries les variations sont différentes en fonction des flux, les gravats et les déchets verts restent en hausse mais le tout-venant baisse. Globalement la tendance est à la baisse.

M. BONNET demande s'il y a des indicateurs sur les flux, les apports et les ventes de la recyclerie.

M. CHAMOULEAU répond que les chiffres restent relativement stables.

Mme BADIN répond qu'en 2021, l'activité de la recyclerie a permis de détourner 197 tonnes de déchets dont 41 tonnes pour la Boutique de Calitom. Le reste est réparti entre les différents Emmaüs, la recyclerie Avril et d'autres partenaires.

M. CHAMOULEAU explique que l'évolution des comportements se fait en amont de la déchèterie. Calitom ne doit pas être la solution mais le porteur de ce changement. Le réemploi et le 2<sup>nd</sup>e main se font en amont de la déchèterie. La qualité des déchets arrivés en déchèteries a tendance à baisser.

Mme BADIN précise que seuls les tonnages pris en charge par Calitom sont répertoriés. Les tonnages des textiles issus des points relais sur les communes par exemple ne sont pas intégrés aux données du rapport d'activité.

M. GESSE explique qu'à Grand Cognac, entre collectivités un site a été créé afin de pouvoir échanger différents objets.

Mme BADIN indique que 81 000 tonnes de déchets ont été enfouies en 2021. Le centre de tri a traité 26 000 tonnes. Le compostage et l'activité de co-compostage ont permis de traiter 33 700 tonnes. Les gravats représentent 31 000 tonnes.

M. le Président rappelle que la Charente ne doit pas rougir de ses performances.

Mme BADIN précise que le rapport d'activité est dense car il répond point par point aux exigences du décret. Comme chaque année, une version synthétique par territoire sera rédigée.

M. le Président rappelle que la Chambre Régionale des comptes a félicité la qualité du rapport. Il félicite également les services pour cet excellent travail.

M. GESSE et tous les membres du Bureau Syndical s'associent aux dires de M. le Président et félicitent ce reporting lisible qui pose les bases nécessaires de réflexion.

**Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h43.

Le prochain Bureau Syndical aura lieu le jeudi 7 juillet 2022 à 8h30.

Le Secrétaire de séance,



Patrice BOISSON